UCM vous **ACCOMPAGNE**
et vous représente
au **QUOTIDIEN**

1 160 - 1/1 - 0

JJBEA120090001007376755 1160 Cb-W3-L1

MONSIEUR MICHAËL FAUTRÉ
RUE D'EMINES, RHISNES 64
5080 LA BRUYERE

Votre contact : service infos clients
081/320.705 - cas@ucm.be

Nos références : 8005 02201
À rappeler dans toute correspondance

Découvrez l'espace UCM
le plus proche de chez vous via ucm.be

Namur, le 19 octobre 2026

AVIS DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION SOCIALE

Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, le montant de votre cotisation du 4ème trimestre 2026 calculée sur base des données en notre possession.

Catégorie de cotisant : Indépendant à titre principal
Base de calcul : revenu de référence de l'année 2023 soit 25.592,58 €, communiqué par l'Administration des Contributions et figé au 1er janvier 2026.

Montant de la cotisation sociale : 1.463,49 € soit 1.406,53 € + 56,96 € (frais de gestion)

A payer

Montant : 1.463,49 €
Avant le 20/12/2026 (date conseillée de paiement pour les délais bancaires)
Au compte : IBAN : BE80 0000 0010 4777 BIC : GEBABEBB
Au nom de la Caisse d'assurances sociales UCM.
Communication structurée : +++500/5721/04255+++

Scannez le code QR et payez facilement en toute sécurité

La cotisation est considérée comme payée le jour où le montant arrive sur le compte de la Caisse d'assurances sociales. Nous vous conseillons donc de tenir compte des délais bancaires. Pour éviter les oublis, nous vous conseillons de demander la domiciliation bancaire via notre formulaire.

Attention En cas de retard de paiement, nous devrons vous réclamer des majorations légales de 3% par trimestre de retard et 7% supplémentaire en fin d'année pour les cotisations impayées de l'année. En cas de non-paiement, la Caisse d'assurances sociales est dans l'obligation de procéder au recouvrement judiciaire. Cette procédure engendre des frais supplémentaires (en moyenne 350 € à votre charge).

Depuis le 1er octobre 2026, les entreprises actives dans les **secteurs de la construction et du nettoyage** sont soumises à l'obligation de retenue dans le cadre du statut social des indépendants. Concrètement, cela implique qu'en cas de paiement tardif de vos cotisations sociales, vous pourriez apparaître comme débiteur de dettes sociales sur le site checkobligationderetenue.be. Veillez donc bien à payer vos cotisations sociales le plus rapidement possible, pour éviter d'y être répertorié.

Vous trouverez plus d'informations sur l'obligation de retenue sur notre site UCM.be.

SI 2610-4742 - ok payé le 18/12 BP

UCM indépendants & unis
Caisse d'assurances sociales UCM asbl
agréée par A.R.du 27/12/1967
FSMA 18700A
N° BCE 0409 089 679
RPM Liège division Namur
chaussée de Marche, 637
5100 Namur (Wierde)
UCM.be | cas@ucm.be

Adaptez vos cotisations ? Rien de plus simple !

Vous estimez que vos revenus de cette année sont supérieurs aux revenus indiqués (voir base de calcul) ?
Vous pouvez adaptez le montant de vos cotisations à la hausse directement depuis votre Espace client UCM.
Il est également possible de nous envoyer un mail à cas@ucm.be en nous précisant votre numéro national et le revenu annuel dont nous devons tenir compte (revenu brut diminué des charges professionnelles)

Si, au cours de l'année, vous connaissez une baisse de revenus et que vous avez des difficultés pour payer vos cotisations sociales , vous pouvez demander, sous certaines conditions, une réduction de cotisations.
Adaptez vos cotisations directement depuis votre Espace client UCM ou complétez le formulaire de demande de réduction disponible sur notre site UCM.be et envoyez-le par mail à l'adresse cas@ucm.be

*Saviez-vous que vous pouvez désormais **accéder directement** à votre dossier d'indépendant dans votre Espace client UCM ?*
Consulter votre compte cotisations sociales, trouver les principaux documents liés à votre dossier, télécharger vos attestations ou encore adapter le montant de vos cotisations… C'est possible en quelques clics seulement !
Vous pouvez même décider de recevoir les courriers comme celui-ci directement dans votre Espace client (vous serez alors notifié par mail). Connectez-vous facilement sur le site ucm.be

Avantages liés à la Pension libre complémentaire

Si vous cotisez à la pension libre complémentaire (ordinaire), vous pouvez déduire fiscalement au maximum 2.242,20 € pour cette année (sous réserve de modifications légales).

Informations importantes

Recalcul de vos cotisations

Votre cotisation est provisoire et sera recalculée sur base des revenus de l'année 2026 dès qu'ils nous auront été communiqués par le SPF Finances. Si vous débutez ou cessez votre activité indépendante en cours d'année, vos revenus devront être proratisés sur une base annuelle (exemple : si seulement 2 trimestres prestés, multiplication des revenus par 2).

Droits

Le paiement de vos cotisations sociales vous permet de bénéficier de droits sociaux tels que l'accès aux soins de santé, une couverture en cas d'incapacité de travail ou le versement d'une pension. Une fois que la totalité des cotisations (et des éventuelles majorations) a été payée, votre mutuelle est automatiquement informée. À l'inverse, si nous ne recevons pas le paiement de vos cotisations, vous perdrez l'accès à ces droits et protections sociales.

Données personnelles

En cas de modification de votre situation ou de changement des données contenues dans votre déclaration d'affiliation, veillez à avertir la Caisse d'assurances sociales UCM **dans les quinze jours,** comme établi par les dispositions légales de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et conformément au règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

ucm indépendants & unis
Caisse d'assurances sociales UCM asbl
agréée par A.R.du 27/12/1967
FSMA 18700A
N° BCE 0409 089 679
RPM Liège division Namur
chaussée de Marche, 637
5100 Namur (Wierde)
UCM.be | cas@ucm.be